

délibération :
D_2023_6_9

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Juin 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Convention de servitude
pour le logement 34 avenue du
24 août 1944**

Pouvoirs :

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie le
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la délibération n° D_2023_3_24 du 10 mars 2023 relative à la cession du logement situé au 34 avenue du 24 août 1944,

Madame la 1ere adjointe informe le conseil municipal que ce logement se situait sur la même parcelle que le Groupe Scolaire. Pour la cession du bien, il a été nécessaire d'effectuer un bornage de la parcelle afin de délimiter le logement.

De plus, il est nécessaire de prévoir un accès de sortie pour le logement afin que celle-ci soit identifiée et traversant le domaine privé de la commune du groupe scolaire.

De ce fait, avec la vente de ce logement, la commune doit signer une convention de servitude avec le nouveau propriétaire pour lui permettre l'accès.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ENGAGER les frais de notaire pour la réalisation de celle-ci et de prévoir les crédits budgétaires,
- D'AUTORISER le maire à signer la convention de servitude avec les nouveaux propriétaires.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 07/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le 18/07/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**



Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au maire, M^{me} Graziella RELET